



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 15 mai 2025

Responsable de service :

Sylvie Brecl

DÉLIBÉRATION N° 03

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVAULT, donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Agnès de BRUYN
Mme Laëtitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Arnaud LATREUILLE, donne procuration à Mme Lisa TEIXEIRA
Mme Hélène RATA, donne procuration à M. Yan GENONET
M. Vincent HEUSICOM, donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO

Secrétaire de séance : M. Camille LAGRANGE

Date de convocation 07/05/2025

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration 29

03. Adhésion à l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL)

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énonce que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; »

Vu la délibération n°03 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, en particulier son 21° autorisant monsieur le Maire à procéder « au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre" ; »

Considérant l'intérêt de la commune de rejoindre l'ANEL afin de bénéficier d'un appui stratégique, d'un partage d'expériences et d'un accès privilégié à des ressources et événements dédiés,

..... Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

..... - 24 voix Pour

- 5 abstentions (M. Yan GENONET + pouvoir Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir M. Vincent HEUSICOM),
Approuve la demande d'adhésion de la Ville d'Aytré à l'association ANEL,

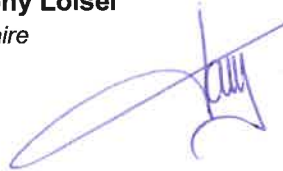
Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente demande d'adhésion et tout document y afférent.

Prévoit au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association ANEL, dont le montant est fixé à 1975€ euros.

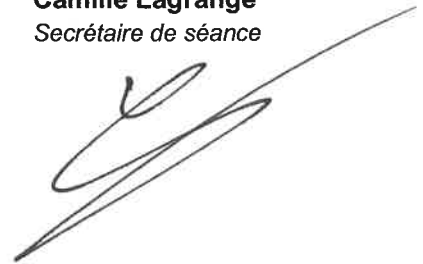
Annexe n°7 : Bulletin d'adhésion 2025

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Camille Lagrange
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.